# Stratégie pour le Développement d'un Cadre réglementaire harmonisé pour le Marché de l'Electricité en Afrique

Un projet financé par
l'Union européenne

ATKINS

Un projet mis en oeuvre par
un consortium dirigé par Atkins

# Stratégie pour le Développement d'un Cadre réglementaire harmonisé pour le Marché de l'Electricité en Afrique

Un projet financé par
l'Union européenne

ATKINS

Un projet mis en oeuvre par
un consortium dirigé par Atkins

# Remerciements

Les Consultants souhaitent exprimer leur gratitude aux délégations de l'UA et de l'UE pour le retour d'informations et les suggestions fournies dans le but d'améliorer la qualité du présent document. En outre, les Consultants tiennent à adresser leur sincères remerciements à tous les experts et acteurs qui ont pris le temps d'étudier d'un œil critique le projet de document et de fournir des critiques, commentaires et suggestions utiles et constructifs dans le but de finaliser le document.

Les Consultants souhaitent également exprimer leur profonde gratitude à l'expert principal chargé de la supervision, Dimitris Papastefanakis, pour ses orientations utiles et son support technique ainsi que pour son immense contribution à l'élaboration de ce document.

# Abréviations

| | |
|---|---|
| **AEEP** | Partenariat Afrique-UE pour l'énergie |
| **AFDB** | Banque africaine de développement |
| **AFREC** | Commission africaine de l'énergie |
| **AFSEC** | Commission Electrotechnique africaine de normalisation |
| **AFUR** | Forum africain pour la réglementation des services publics |
| **ARREC** | Autorité Régionale de Régulation du secteur de l'Electricité de la CEDEAO |
| **ASEA** | Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique |
| **EAC** | Communauté de l'Afrique de l'Est |
| **CEDEAO** | Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest |
| **CEEAC** | Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale |
| **CEN-SAD** | Communauté des Etats sahélo-africains |
| **CENUA** | Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique |
| **CER** | Communauté économique régionale |
| **COMELEC** | Comité de l'électricité du Maghreb |
| **COMESA** | Marché commun de l'Afrique australe et orientale |
| **DSM** | Gestion de la demande |
| **EAPP** | Pool énergétique de l'Afrique orientale |
| **ECREEE** | Centre régional pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique de la CEDEAO |
| **EE** | Efficacité énergetique |
| **EEEOA** | System d'Echanges d'Energie ELectrique Ouest African |
| **EnR** | Energie Renouvelable |
| **EREA** | Association du Régulateur de l'énergie en Afrique orientale |
| **ESE** | Entreprise de services énergétiques |
| **ESI** | Industrie de la distribution d'électricité |
| **IGAD** | Autorité intergouvernementale pour le développement |
| **IRB** | Organisme indépendant de réglementation, Afrique orientale |
| **NEPAD** | Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique |
| **NPCA** | Agence de planification et de coordination du NEPAD |
| **PEAC** | Pool énergétique de l'Afrique centrale |
| **PIDA** | Programme de développement des infrastructures en Afrique |
| **RAERESA** | Association régionale des Régulateurs d'énergie pour l'Afrique orientale et australe |
| **RCREEE** | Centre régional pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique |
| **RERA** | Association de Régulation de l'Electricité Régionale pour la SADC |
| **SADC** | Communauté de développement de l'Afrique australe |
| **SAPP** | Pool énergétique d'Afrique australe |
| **SE4All** | Energie durable pour tous |
| **UA** | Union africaine |
| **UE** | Union européenne |
| **UMA** | Union du Maghreb arabe |

# Table des matières

**Remerciements** ..... 1

**Abréviations** ..... 2

**Résumé analytique** ..... 4

**1 Introduction** ..... 6

**2 Vision** ..... 8

**3 Objectif de la Stratégie** ..... 8

**4 Situation actuelle, lacunes et obstacles** ..... 8

**5 Exigences stratégiques** ..... 10

**6 Objectifs stratégiques et approche** ..... 11

**7 Responsabilités principales** ..... 13

**8 Alignement avec les autres initiatives continentales et régionales** ..... 14

8.1 Initiatives continentales ..... 14
8.2 Initiatives régionales ..... 15

**9 Processus de développement en vue d'un cadre réglementaire continental harmonisé.** ..... 16

**10 Plan d'action pour la mise en œuvre du Cadre réglementaire harmonisé** ..... 16

**11 Conclusion et Recommandations** ..... 24

## Liste des Tableaux

Tableau 1 Questions cruciales à prendre en compte pour les activités de lot ..... 18

Tableau 2 Phases et Piliers de l'harmonisation de la réglementation - Phase 1: Phase initiale ..... 20

Tableau 3 Phases et Piliers de l'harmonisation de la réglementation - Phase 2: Ouverture du marché ..... 22

Tableau 4 Phases et Piliers de l'harmonisation de la réglementation -Phase 3: Marché de l'électricité harmonisé et suivi des progrès ..... 23

Tableau 5 Agences de mise en œuvre ..... 24

# Résumé analytique

Le secteur électrique en Afrique est toujours confronté à des défis immenses, tels que notamment les facteurs et les marges de réserve de faible capacité, les pertes lors de la transmission rapide et du système de distribution, les facteurs de faible fonctionnement et de faible disponibilité et les coûts d'exploitation élevés de même que la forte durée et le nombre de pannes ainsi que les faibles taux d'accès. Ces défis ont affectés le développement socio-économique du continent. Alors que la demande d'énergie moderne est en augmentation constante, il ne fait pas de doute que des infrastructures énergétique immenses sont nécessaires au niveau continental, régional et national dans le but de satisfaire les demandes actuelles et futures. Un des moyens de surmonter ces nombreux défis passe par le développement d'infrastructures et d'un marché énergétique régional et continental.

La Facilité d'assistance technique de l'UE - Afrique de l'Est et du Sud soutient, en coopération avec la Commission de l'Union africaine / le Département de l'infrastructure et de l'énergie, le développement du Programme d'harmonisation continental au moyen d'un Plan d'action respectif et de sa procédure de validation. Cela requiert *une harmonisation des politiques, de la législation, des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels au niveau régional et continental* afin de renforcer la coordination et la coopération et de supprimer les obstacles afin de faciliter le commerce et les investissements énergétiques transfrontaliers.

Plus spécifiquement, l'harmonisation du cadre réglementaire en matière d'électricité devrait apporter notamment les avantages suivants:

- assurer la stabilité à long terme du secteur de l'électricité et catalyser les investissements par le biais d'engagements pris tant au niveau régional que continental;
- augmenter le commerce transfrontalier et la mise en commun de l'énergie et renforcer l'accès à l'électricité;
- augmenter l'apprentissage de la réglementation "meilleures pratiques" par la mise en commun de ressources réglementaires;
- améliorer la transparence de la méthodologie de calcul des tarifs afin d'atteindre un "reflet" des coûts;
- améliorer la qualité de la surveillance et de l'application des services;
- introduire une concurrence effective et déterminer les exigences, les principes généraux et les règles minimum pour le fonctionnement efficace de la production, la transmission, la distribution et les segments de vente de l'industrie de la distribution d'électricité (ESI)
- établir des règles pour l'accès non-discriminatoire et aux tiers aux réseaux de transmission et de distribution;
- assurer les réformes de la structure du marché et indiquer les règles pour le dégroupage légal et fonctionnel des systèmes de transmission et de distribution;
- fournir une justification aux pays afin d'établir et de designer une autorité de réglementation qui satisfasse les exigences minimales d'indépendance opérationnelle, organisationnelle et financière.

C'est au vu de ce qui précède que le présent document stratégique a été rédigé afin d'ouvrir la voie à l'harmonisation des cadres réglementaires pour le marché de l'électricité en Afrique, dans le but de mettre en place un marché de l'électricité pleinement intégré, concurrentiel et harmonisé. Cela devrait accélérer le développement de l'Afrique et améliorer l'accès à l'électricité par rapport aux *six (6) objectifs suivants :*

- développer des marchés efficaces d'électricité au niveau régional et continental;
- améliorer l'efficacité opérationnelle et la performance de l'industrie de la distribution d'électricité;
- créer un environnement stable, transparent et prévisible afin d'attirer des investissements;
- renforcer les cadres des marchés de l'électricité afin d'accélérer l'accès;
- améliorer les cadres relatifs aux énergies renouvelables ;

- établir les normes et les cadres pour l'efficacité énergétique.

Une des résultats principaux émergeant du Document stratégique du plan est le développement d'un Plan d'action afin de réaliser le processus d'harmonisation. Le plan d'action proposé identifie les ***phases principales et les piliers*** du processus d'harmonisation. Ceci est suivi par l'identification des phases principales suivantes qui sont nécessaires pour atteindre l'harmonisation au niveau national, régional et continental:

- **Phase initiale du processus d'harmonisation:**

  - ✓ Identification des ***Secteurs clés ou Piliers suivants*** afin de réaliser l'harmonisation de la réglementation;

    - cadre de réglementation économique;
    - cadre de réglementation technique;
    - création d'un environnement de marché;
    - intensification des cadres d'énergies renouvelables;
    - établissement de normes et cadres concernant l'efficacité énergétique.

  - ✓ Identification des activités principales, en particulier l'établissement des principales institutions et développement de documents importants;

- **Phase d'ouverture du marché:**

  - ✓ l'objectif de la phase d'ouverture du marché consiste à mettre en œuvre ou à opérationnaliser les actions de la phase initiale du processus d'harmonisation;
  - ✓ identification des activités afin de réaliser l'ouverture du marché au niveau national, régional et continental.

- **Marché de l'électricité harmonisé et Suivi des progrès**

  - ✓ identifier le rôle des diverses agences et institutions;
  - ✓ surveiller le progrès de l'harmonisation du cadre de réglementation en vue d'achever les objectifs fixés au niveau du pays, au niveau régional et continental.

Il est recommandé à l'avenir qu'un plan d'action détaillé qui **concerne *les trois phases*** de l'harmonisation de la réglementation et qui ***est fondé sur les cinq piliers*** soit développé. Le ***Plan d'action détaillé*** devrait couvrir au moins les points suivants:

- ✓ une feuille de route pour la mise en œuvre des diverses activités pour chaque pilier d'harmonisation. La feuille de route doit décrire l'horizon pour les activités selon le court, le moyen et le long terme;
- ✓ une action détaillée doit être développée sur la base de trois laps de temps: court terme (3-5aans), moyen terme (6-8 ans) et long terme (9-15 ans)
- ✓ identification d'activités et actions spécifiques qui doivent être entreprises pendant le court, le moyen et le long terme;
- ✓ les exigences budgétaires ou les implications financières de chaque activité. Le Plan doit également identifier les rôles du gouvernement national et des partenaires de développement ;
- ✓ identifier les agences de mise en œuvre pour les activités ;
- ✓ développer les détails d'un cadre de suivi et d'évaluation au niveau national, régional et continental dans le but de suivre les progrès de la mise en œuvre des activités pour chaque pilier d'harmonisation;
- ✓ identification des activités prioritaires pour la mise en œuvre d'un suivi du plan d'action au niveau national, régional et continental. Ces activités doivent être sélectionnées de sorte à

refléter un bon équilibre des CER et, compte tenu des contraintes financières ou budgétaires, cela doit couvrir les cinq piliers du processus d'harmonisation.

# 1 Introduction

Le secteur de l'énergie en Afrique continue d'être confronté à des défis énormes, tels que notamment la faible capacité et efficacité de production, les coûts élevés, les approvisionnements en énergie instables et non fiables et les faibles taux d'accès, Ces défis ont compromis le développement socio-économique sur le continent. La demande en énergie moderne étant en augmentation constante, il existe un besoin de développer une infrastructure de l'énergie énorme au niveau continental, régional et national afin de satisfaire la demande actuelle et future. Le développement de l'infrastructure et du marché de l'énergie régionaux et continentaux est l'une des stratégies principales visant à relever les défis de l'énergie.

La Facilité d'assistance technique de l'UE – Afrique de l'Est et du Sud, en coopération étroite avec la Commission de l'Union africaine / le Département de l'Infrastructure et de l'Energie soutient le développement de l'Agenda de l'harmonisation continentale au moyen d'un Plan d'action respectif et de son processus de validation.

Il existe diverses initiatives régionales, continentales et mondiales pour l'Afrique qui vise à relever les défis dans le secteur de l'électricité et à accélérer l'accès aux services de l'électricité moderne et durable, tels que, en particulier, le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), l'initiative Energie durable pour tous (SE4All), le couloir africain de l'énergie propre, le Partenariat Afrique-UE pour l'énergie (AEEP) et l'initiative "Power Africa" soutenue par les Etats-Unis. Les succès continus et progressifs de ces initiatives suggèrent que l'infrastructure régionale et transfrontalière sera une composante importante du futur système africain de l'électricité.

Les marchés de l'énergie régionaux dépassent les juridictions multiples. Cela nécessite l'harmonisation des politiques, de la législation, des cadres de réglementation et des cadres institutionnels au niveau régional et continental afin d'améliorer la coordination et la coopération, mais aussi de supprimer les barrières en vue de faciliter le commerce et des investissements transfrontaliers.

Plus particulièrement, l'harmonisation du cadre réglementaire de l'électricité devrait apporter les avantages suivants :

- assurer la stabilité à long terme du secteur de l'électricité et catalyser les investissements par le biais d'engagements pris tant au niveau régional que continental;
- augmenter le commerce transfrontalier et la mise en commun de l'énergie et renforcer l'accès à l'électricité;
- augmenter l'apprentissage de la réglementation "meilleures pratiques" par la mise en commun de ressources réglementaires;
- améliorer la transparence de la méthodologie de calcul des tarifs afin d'atteindre un "reflet" des coûts;
- améliorer la qualité de la surveillance et de l'application des services;
- introduire une concurrence effective et déterminer les exigences, les principes généraux et les règles minimum pour le fonctionnement efficace de la production, la transmission, la distribution et les segments de vente de l'industrie de la distribution d'électricité (ESI)
- établir des règles pour l'accès non-discriminatoire et aux tiers aux réseaux de transmission et de distribution;
- assurer les réformes de la structure du marché et indiquer les règles pour le dégroupage légal et fonctionnel des systèmes de transmission et de distribution;
- fournir une justification aux pays afin d'établir et de designer une autorité de réglementation qui satisfasse aux exigences minimales d'indépendance opérationnelle, organisationnelle et financière.

Dans les efforts consentis afin d'harmoniser le cadre de réglementation, il est également important de prendre en considération les restrictions suivantes:

- le potentiel de créer des investissements caducs qui ont déjà été mis en œuvre en raison de la réglementation au niveau national ;
- le risque de blocage de la réglementation novatrice tant au niveau national que régional;
- les contradictions potentielles avec l'électricité au niveau national e des décrets ou des lois de réglementation;

Il est donc impératif qu'un *niveau équilibré d'optimisation* soit recherché dans les efforts d'harmonisation du cadre de réglementation, conformément aux caractéristiques suivantes:

- besoin de mettre en évidence les "principes de réglementation" nécessaires à l'harmonisation afin d'obtenir le soutien et l'engagement de tous les acteurs;
- définir une série de lignes directrices harmonisées afin d'améliorer la qualité de la surveillance du service et minimiser l'asymétrie de l'information entre les régulateurs et les entreprises de service public ;
- identifier des méthodes et des modèles afin de stimuler l'investissement dans le secteur de l'électricité et augmenter l'accessibilité à l'électricité ;
- comment assurer une exploitation efficace du secteur de l'électricité tant au niveau national que régional.

Un niveau optimal d'harmonisation ne devrait pas chercher à limiter inutilement les priorités nationales, obliger les pays à mettre en place des réformes institutionnelles arbitraires ou sacrifier l'adaptation nationale rationnelle aux conditions de fonctionnement uniquement dans le but d'essayer d'obtenir des normes standards. *L'harmonisation devrait chercher à obtenir une approximation et à assurer la coordination de différentes dispositions ou systèmes juridiques, en éliminant des différences majeures et en créant des exigences ou des normes minimales.*

La Stratégie actuelle et son Plan d'action sont en conformité avec la Déclaration de Maputo du 5 novembre 2010 avec laquelle les ministres africains de l'énergie se sont engagés à "harmoniser des règlements et promouvoir la bonne gouvernance en vue de créer un climat propice à l'investissement direct accru, tant national que provenant de l'étranger, et en particulier aux associations entre le secteur public et le secteur privé" et font partie intégrante de la mise en œuvre du PIDA et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Cette stratégie et son plan d'action visent à accélérer le processus de l'intégration et de l'harmonisation des marchés continentaux et régionaux de l'électricité. La stratégie se concentre sur l'électricité, y compris la production de sources d'énergie renouvelable (EnR), ainsi que sur des mesures relatives à l'efficacité énergétique (EE).

La Stratégie est menée par le Département de la Commission de l'Union africaine de l'Infrastructure et de l'Energie avec le soutien de l'initiative SE4All de la Facilité d'assistance technique de l'Union européenne.

# 2 Vision

La vision de la Stratégie pour l'harmonisation des cadres de réglementation pour le marché de l'électricité en Afrique consiste à obtenir un marché de l'électricité entièrement intégré, concurrentiel et harmonisé afin d'accélérer le développement de l'Afrique et d'améliorer l'accès au profit des citoyens africains.

Compte tenu de la situation et des objectifs concernant le développement du marché africain de l'électricité, les réformes / actions requises pour créer un environnement de réglementation permettant le développement des marchés de l'électricité en Afrique ont été sélectionnées dans le but de contribuer aux six (6) objectifs stratégiques qui sont conformes aux objectifs des principaux programmes continentaux relatifs.

# 3 Objectif de la Stratégie

L'objectif d'harmoniser le cadre de réglementation pour le marché de l'électricité en Afrique consiste à accélérer la transformation du secteur qui est un catalyseur potentiel pour la stimulation du développement socio-économique désiré et la réduction de la pauvreté, en créant un environnement permettant de faciliter le commerce et l'investissement. Il nécessite l'adoption de règles communes pour le développement des marchés intérieurs et extérieurs ainsi que la création et le renforcement d'institutions de réglementation dans le but de surveiller les développements dans le secteur au niveau national et régional. Cet objectif impliquera également l'attribution de ressources et le renforcement des rôles exécutif et de coordination des organismes du secteur au niveau continental et régional ainsi que leur établissement afin d'assurer que l'exécution des décisions et des directives publiées au niveau continental et régional se voit attribuer un effet juridique afin de créer des obligations contraignantes au niveau régional et national, en particulier au niveau des Communautés économiques régionales (CER) et de leurs Etats membres.

Finalement, le but principal de cette Stratégie et son Plan d'action est d'identifier et de détailler les diverses interventions qui soutiendront ces objectifs, telles que la politique et les instruments législatifs et les mesures devant être prises au niveau national, régional et continental. Ce faisant, la connaissance nécessaire sera attribuée aux divers niveaux de développement au sein des états et des régions, de même que les questions transitoires qui les concernent.

# 4 Situation actuelle, lacunes et obstacles

La plupart des pays africains ont processus à des réformes du secteur de l'électricité. Les modèles législatifs et institutionnels concernant les marchés de l'électricité diffèrent pour chaque juridiction et les états se trouvent à des niveaux différents de progrès et de développement. L'immensité des défis existants a été une contrainte importante dans la réalisation des objectifs de secteur.

Au niveau régional, la politique et le développement du secteur sont définis par les Communautés économiques régionales (CER). Huit CER sont reconnues par l'UA (UMA, COMESA, CEEAC, CEDEAO, SADC, CEN-SAD, IGAD et CEA). Certaines de ces communautés ont établi diverses agences spécialisées pour régler les réseaux énergétiques et la promotion de l'énergie renouvelable (EnR) et de l'efficacité énergétique (EE).

Les institutions au niveau continental chargées de gérer le développement des marchés régionaux et continentaux de l'électricité et leurs règlements sont la Commission de l'Union africaine (CUA), les Comités techniques spécialisés (CTS, en particulier le CTS sur le "Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Energie et le Tourisme", l'Agence de planification et

de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (l'Agence du NEPAD), la Commission africaine de l'Energie (AFREC), la Commission électrotechnique africaine de normalisation électrotechnique (AFSEC), la Banque africaine de développement (AFDB), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA) et le Forum africain pour la régulation des services publics (AFUR).

Quelques accomplissements ont été réalisés au niveau continental. L'Agence du NEPAD promeut une harmonisation continentale des politiques de réglementation en tant que stratégie pour l'accomplissement accéléré des objectifs de développement durable (ODD) avec l'appui de la CENUA; l'AUC, l'Agence du NEPAD et l'AFDB orientent le PIDA; l'AFSEC/AFREC développent des normes techniques en collaboration avec l'Association des sociétés d'électricité de l'Afrique (ASEA); l'AFUR soutient ses membres au moyen de principes de cadre sur la réglementation des services publics en Afrique.

Chaque région a un cadre 'Protocole d'énergie' qui guide le développement de secteur au niveau régional et au niveau des Etats membres. La majorité des CER a établi des pools énergétiques et des centres pour la promotion de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique.

La volonté politique en vue d'un changement demeure un défi important à tous les niveaux. Les lacunes et les obstacles au niveau national consistent en des politiques, des législations, des structures institutionnelles et de gouvernance inappropriées, y compris des cadres d'approvisionnement et des cadres pour le règlement de différends ainsi que le manque de transparence. Ceci a donné lieu à un environnement peu attrayant pour les investissements. Le plan stratégique identifie donc un Objectif stratégique (iii) concernant la *Création d'un environnement stable, transparent et prévisible pour attirer l'investissement* afin de relever ce défi.

Le développement des réglementations de niveau 2 qui définissent les règles du jeu demeure un défi. Les règles techniques pour l'électricité conventionnelle, les formules mini-réseaux et hors-réseaux ne sont pas établis dans plusieurs juridictions. Indépendamment des efforts au sein de la SADC, aucune région ne dispose d'un Producteur indépendant d'électricité (PIE) approprié et de contrats cadres types. Le développement et le lancement accélérés des règles communes de directives sont urgemment requis, d'où un Objectif stratégique (iv) concernant *l'amélioration des cadres des marchés de l'électricité pour augmenter l'accès.*

L'industrie d'approvisionnement en électricité (IAE) manque également des normes de service de forte qualité, de repères de réglementation pour surveiller la performance. Le faible développement en infrastructure associé à une faible efficacité opérationnelle et de gestion implique des coûts élevés et un faible accès. Un Objectif stratégique (ii) concernant *l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la performance de l'industrie d'approvisionnement en électricité (IAE)* constitue une réponse à cet obstacle.

Chaque CER et ses institutions spécialisées exigent généralement un renforcement dans tous les secteurs, alors que le développement des infrastructures est à la traîne. Des secteurs exigeant une attention particulière sont les secteurs de l'énergie renouvelable (EnR) et de l'efficacité énergétique (EE). Des cadres pour le développement des EnR et de l'EE ainsi que les normes techniques pour l'énergie renouvelable et le rendement énergétique ont été adoptés en principe par le biais de centres spécifiques mais, à l'exception du RCREEE[1] et du ECREEE[2] qui sont opérationnels, les autres régions doivent être encouragées à accélérer leurs processus. Pour répondre à ces lacunes, l'Objectif stratégique (v) vise à *l'amélioration des cadres de l'énergie renouvelable*; et l'Objectif stratégique (vi) vise à *l'établissement des normes et des cadres pour l'efficacité énergétique*.

En plus des obstacles en matière de ressources et de capacité, la plupart des CER manquent des pouvoirs législatifs nécessaires pour imposer des décisions. Il en va de même au niveau continental,

[1] Centre régional pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique
[2] Centre régional pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique de la CEDEAO

étant donné que la CUA et d'autres organismes continentaux manquent également des pouvoirs législatifs qui seraient contraignants pour les CER et les Etats membres. Les mécanismes sont nécessaires en vue de l'application, d'une plus grande coordination et du dialogue entre les différents niveaux. Ce défi est relevé dans l'Objectif stratégique (i) sur le Développement des marchés d'électricité efficaces au niveau régional et continental.

Les avantages et les succès des meilleures pratiques ont été instructifs dans la mise en place de la stratégie et le plan d'action et aideront les états, les CER et la CUA dans la réalisation de l'agenda d'harmonisation ainsi que des objectifs du secteur, y compris l'objectif d'attirer des investissements pour le développement des infrastructures.

# 5 Exigences stratégiques

En prenant en considération les rôles et les mandats des organismes continentaux et régionaux, la stratégie nécessaire pour atteindre l'objectif d'un cadre de réglementation harmonisé dans le secteur de l'électricité en Afrique, exige:

A. ***Coordination forte:*** renforcer le rôle politique et technique de coordination de CUA afin de coordonner les recommandations et les changements devant être confirmés en tant que directives au niveau régional, et obtenir les engagements au niveau national;

B. ***Engagement politique fort:*** sensibiliser/convaincre les gouvernements de pays africains des avantages d'un cadre réglementaire harmonisé et aidez-les à renforcer/créer des régulateurs indépendants et transparents; développer les politiques continentales et régionales compatibles et efficaces par des engagements forts à long terme;

C. ***Attribution des responsabilités:*** distribuer et assigner les responsabilités appropriées des autorités nationales aux autorités régionale et du niveau régional au niveau continental, en respectant le principe général de la subsidiarité quand les stratégies et les plans peuvent être efficacement mis en application au niveau approprié;

D. ***Capacité et ressources humaines:*** soutenir l'opération des institutions continentales et régionales au moyen des ressources humaines et financières suffisantes dans le but de soutenir les objectifs et les actions fixes par les politiques énergétiques et de changement climatique de l'Union africaine;

E. ***Mécanisme d'examen efficace et suivi du progrès:*** établir un mécanisme en utilisant les structures et les organes existants au niveau continental et régional afin de suivre les progrès et les défis, le cas échéant, susceptibles d'être survenus pendant la phase d'exécution d'une des activités.

Il convient de noter que le cadre d'examen et de suivi des progrès améliorerait les structures existantes, telles qu'approuvées and assignées par la CUA, au lieu de créer de nouvelles institutions parallèles. À cet égard, le Département de l'énergie de la CUA devrait prendre la responsabilité de réaliser le suivi et de surveiller les progrès accomplis, et d'identifier tous les défis sous toutes les initiatives continentales et régionales, de sorte que les mesures correctives nécessaires puissent être prises dès que possible afin de s'assurer que l'agenda et la feuille de route d'harmonisation de la réglementation évoqués dans le plan d'action ne soient pas entravés.

# 6 Objectifs stratégiques et approche

Les **objectifs stratégiques** suivants ont été identifiés:

**i) Développement de marchés de l'électricité régionaux et continentaux efficaces**

Les changements législatifs et de réglementaires faciliter le développement des marchés de l'électricité et l'accès à l'électricité abordable et durable pour les économies africaines exige un engagement politique fort. Les dirigeants s'assureront que les responsabilités sont attribuées au juste niveau, du niveau national au niveau régional et du niveau régional au niveau continental. Un tel engagement doit être soutenu par le renforcement du rôle politique et technique de coordination du CST (en particulier les conférences ministérielles des ministres de l'énergie) et de l'AUC, en particulier en ce qui concerne les CER par la mise en œuvre des décisions, des lignes directrices ou des directives d'harmonisation.

Ceci implique également la mise en place et l'entretien de régulateurs nationaux et régionaux efficaces, l'établissement de nouveaux ou le renforcement et l'alignement, si nécessaire, des politiques et de la législation dans le but d'actualiser des pratiques de réglementation au niveau des meilleures pratiques et des normes internationales. En même temps, les synergies entre CER et les institutions régionales devraient être renforcées.

**ii) Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la performance de l'Industrie d'approvisionnement en électricité (IAE)**

L'objectif global consiste à rendre l'Industrie d'approvisionnement en électricité (IAE) financièrement viable et d'assurer qu'elle est en mesure d'attirer des investissements en mettant en œuvre des mesures telles que la corporatisation des entreprises de services publics, la séparation des comptes, le transfert d'actifs, l'établissement des tarifs reflétant les coûts, la gestion transparente et la surveillance par le Régulateur national.

Cela suppose la supervision par des régulateurs autonomes ou indépendants des régimes sains d'Accord d'achat d'électricité (AAE), en assurant la transparence et la responsabilité et en donnant confiance aux investisseurs privés dans le secteur.

L'établissement des normes techniques et codes efficaces ainsi que des règles du marché et leur entrée en vigueur amélioreront la durabilité et la stabilité de l'IAE et favoriseront des tarifs reflétant les coûts, augmenteront le nombre et la disponibilité des centrales électriques, réduiront les pertes techniques et commerciales, amélioreront la qualité d'approvisionnement et soutiendront des interventions sociales en faveur des personnes se trouvant dans le besoin.

La planification de l'infrastructure d'interconnexion au niveau continental, en particulier des interconnexions régionales, exigera la coordination de l'Union africaine en coopération avec les CER afin de mettre l'accent sur des priorités, tout en prenant en considération les ressources financières limitées.

**iii) Création d'un environnement stable, transparent et prévisible pour attire les investissements**

Les conditions nécessaires afin d'attirer les investisseurs privés comprennent l'existence de régulateurs nationaux, lesquels doivent être désignés en tant qu'autorité principale ou unique responsable de l'octroi de licences pour l'infrastructure de l'énergie, le suivi de la performance des opérateurs ainsi que la conception, la mise en œuvre et la surveillance des marchés de détail et de gros. Les cadres institutionnels et contractuels stables et transparents ainsi que le fonctionnement transparent du marché facilitent et attirent des investissements privés pour la production, la transmission et la distribution d'électricité (y compris pour l'électrification rurale et les systèmes décentralisés de l'électricité).

L'indépendance du régulateur doit être spécifiée par la loi sur l'électricité et appuyée par des procédures de nomination transparentes et des procédures indépendantes de financement. Les conditions préalables nationales des exigences environnementales devront éventuellement tenir compte des engagements régionaux et continentaux pris, par exemple dans les cas d'interconnexion transfrontalière ou de projets régionaux d'électricité hydraulique.

La création d'un environnement favorable exige également que des solutions soient apportées pour les autres facteurs et obstacles relatifs au secteur, tels que les coûts d'investissement élevés, des qualifications technologiques ou des capacités d'exécution insuffisantes.

**iv) Renforcement des cadres des marchés de l'électricité pour augmenter l'accès**

L'accomplissement d'un accès accru à l'électricité pour les services publics, les ménages, l'industrie et le secteur commercial du continent serait facilité par des règles communes, des lignes directrices et des directives relatives aux solutions en réseau et hors-réseau. L'électrification demeure la responsabilité principale des gouvernements nationaux et des entreprises de services publics. Le Conseil des ministres de l'énergie des CER devrait intensifier les efforts afin de faciliter l'accès à l'électricité au moyen d'initiatives régionales soutenues par des directives et des règles de marché communes pour des solutions en réseau et hors-réseau, en favorisant l'organisation des marchés de l'électricité et du développement transfrontalier des infrastructures de l'électricité. Les actions au niveau national et au niveau des CER devraient être soutenues par des directives de l'AUC, lesquelles seraient appuyées par un mécanisme de surveillance.

**v) Renforcer les cadres de l'énergie renouvelable**

Les nouvelles réformes et législations ainsi que les nouveaux règlements doivent soutenir et favoriser le développement du potentiel africain énorme d'énergie renouvelable pour la production d'électricité pour :

- soutenir les systèmes d'énergie renouvelable à grande échelle pour des projets de production d'électricité d'intérêt régional (principalement d'hydroélectricité) ;
- permettre l'extension du réseau aux régions éloignées lointaines ainsi que des mini-réseaux utilisant des ressources d'EnR, tels que mini-hydrauliques, éolienne, solaires, de biomasse et géothermique ;
- fournir une qualité de services abordable et meilleure (réduire la durée et le nombre d'interruptions et de chutes de tension) ;
- fournir, sur une petite échelle, de l'électricité par des systèmes hors-réseau, mini-réseau et des systèmes autonomes (électrification rurale) ;
- soutenir les normes techniques communes au niveau régional et continental pour le RES, ce qui serait nécessaire et bénéfique ;
- assurer le développement de tarifs harmonisés.

**vi) Etablir les normes et cadres concernant l'efficacité énergétique**

Les économies réalisées par les mesures améliorées concernant l'efficacité énergétique peuvent créer des occasions supplémentaires en ce qui concerne l'accès au sein de l'infrastructure électrique existante. En Afrique, des efforts importants sont nécessaires pour améliorer des politiques et des plans favorisant l'efficacité énergétique au niveau national, régional et continental, et pour accélérer l'exécution des programmes et des actions. La promotion des stratégies, des politiques et des plans pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dépend de la décision nationale, mais la coopération régionale et continentale et l'harmonisation technique (obligations de performance minimales, normes, étiquetage et normes) est essentielle pour assurer le transfert de l'expertise.

Les résultats escomptés sont notamment une diminution des pénuries d'électricité, la hausse de la qualité de l'approvisionnement et l'efficacité accrue des services aux consommateurs.

L'amélioration de l'efficacité des secteurs de l'énergie électrique en ce qui concerne les segments de production, de transmission ou de distribution au niveau national, régional et par conséquent au niveau continental doivent constituer une priorité.

La législation et le règlement au niveau national peuvent être employés pour favoriser l'efficacité énergétique au niveau des consommateurs au moyen de mesures obligatoires (y compris des coûts publics très bas), de normes relatives aux technologies de l'EE et de l''appui aux sociétés de services énergétiques (ESCO).

# 7 Responsabilités principales

En ce qui concerne le principe de subsidiarité, les responsabilités principales doivent être exécutées en se basant sur l'optique de créer un avenir commun durable. Afin de répondre aux objectifs stratégiques, les responsabilités principales suivantes sont identifiées :

### A. Union africaine

- Formulation et coordination d'une stratégie continentale pour le développement de l'approvisionnement en électricité et des systèmes de transmission ;
- Lignes directrices et surveillance des décideurs politiques régionaux et nationaux et des acteurs d'harmonisation de l'électricité ;
- Surveillance des règles du marché et des codes du réseau (accent sur les interconnexions) recommandés au niveau continental, définis et mis en application au niveau régional et national ;
- Développement et promotion de l'harmonisation technique, par exemple des contrats et tarifs, des normes, EnR et EE.

**Acteurs potentiels de mise en œuvre:** Chefs d'Etats et de Gouvernements, AUC, CTS/CEMA, AFREC/AFSEC, NEPAD/NPCA, AfDB, CENUA, ASEA, AFUR

### B. Communautés économiques régionales

- Coordination et surveillance de la législation nationale, des cadres de réglementation, de l'établissement des régulateurs nationaux et de l'amélioration de l'organisation du secteur de l'énergie (y compris normes du service public) au niveau régional;
- Coordination et surveillance des interconnexions de large échelle et des centrales électriques de large échelle ;
- Coordination et surveillance du développement de l'énergie renouvelable et des politiques régionales (tant concernant l'offre que la demande), plans et programmes sur l'efficacité énergétique.

**Acteurs potentiels de mise en œuvre:** CER, Régulateurs régionaux et Associations, Pools énergétiques, centres régionaux d'EnR et d'EE.

### C. Etats

- Etablissement et mise à jour de la politique sectorielle et de la législation
- Etablissement et renforcement des agences nationales autonomes de réglementation (électricité/EnR/EE)
- Etablissement de procédures d'octroi de licences, d'achat et de permis simples, claires et transparentes
- Création d'un marché compétitif base sur la non-discrimination et l'accès ouvert aux réseaux

- Faciliter le développement d'infrastructures, nationales et transnationales
- Etablissement d'un système indépendant d'exploitation
- Etablissement et imposition des codes, des normes techniques et de qualité des services
- Amélioration de l'efficacité technique et opérationnelle des services publics
- Etablissement d'un régime tarifaire viable
- Assurer la viabilité financière du secteur par la corporatisation et la commercialisation des entreprises d'Etat
- Développement ciblés des capacités et formation des compétences
- Allocation des ressources à R&D
- Etablissement du cadre pour l'accès croissant

**Acteurs de mise en œuvre potentiels:** Gouvernements, ministres, ministères, régulateurs nationaux et agences.

# 8 Alignement avec les autres initiatives continentales et régionales

Le plan d'action concernant l'harmonisation de la réforme de réglementation doit être dans le même esprit que d'autres initiatives existant au niveau continental et régional. Spécifiquement, il convient de prendre en considération l'accent qui a été mis sur les domaines thématiques relatifs et les progrès accomplis jusqu'à présent doivent être pris en considération.

## 8.1 Initiatives continentales

**i. Gouvernance et structures pour la mise en œuvre du cadre réglementaire**

✓ **Comités techniques spécialisés (CTS) de l'UA**

Au niveau de l'élaboration des politiques et en particulier en ce qui concerne la gouvernance, le CTS responsable de l'énergie doit être pris en considération dans les structures devant être proposées aux fins de mise en œuvre de cette initiative.

**ii. Alignement de la mobilisation technique et des ressources**

Pour l'engagement technique et financier et pour la mobilisation des ressources, il est primordial de s'aligner aux institutions et initiatives suivantes afin d'obtenir une harmonisation totale des efforts tant au niveau continental que régional.

✓ **NPCA - Agence de planification et de coordination du NEPAD**

En raison du principal mandat de la NPCA qui consiste à faciliter et coordonner la mise en œuvre des programmes prioritaires continentaux et régionaux, réaliser des efforts en vue de la mise en place de partenariats et de projets et mobiliser des ressources et des partenaires dans le soutien de leur mise en œuvre, il convient de s'appuyer sur les initiatives existantes du NEPAD et d'éviter la duplication des efforts. D'autres initiatives existantes sous le NEPAD, telles que les progrès réalisés avec le soutien de l'UNEC au NEPAD en ce qui concerne les réglementations énergétiques, doivent être observées et alignées.

✓ **Banque africaine de développement (AfDB)**

Le Département de l'Energie, de l'Environnement et du Climat de la AfDB accueille le **SE4ALL Africa Hub** en coopération avec AUC/NEPAD-NPCA et UNDP, conformément à des principes clés, tels que le

soutien d'une approche équilibrée dans la conception, l'intégration et la mise en œuvre de solutions décentralisées / ascendantes appropriées pour satisfaire les objectifs du SE4ALL à l'horizon 2030. Au niveau des initiatives continentales et régionales, ce département doit être pris en considération en particulier en ce qui concerne la mobilisation continue des ressources financières et le soutien.

- ✓ **PIDA - (Programme de développement des infrastructures en Afrique)**

Le PIDA qui vise à accélérer le développement socio-économique et la réduction de la pauvreté par l'accès amélioré aux infrastructures et services énergétiques intégrés notamment au niveau régional et continental, dispose d'un plan d'action qui couvre différentes initiatives au niveau continental et régional. Lorsque les aspects entrepris par le PIDA sont pertinents, ils doivent être alignés. Au niveau de la gouvernance, le PIDA a un Comité directeur, un Conseil pour le développement d'infrastructures (CID, comité de membres des Comités techniques de l'AUC des domaines prioritaires) et des groupes consultatifs en matière d'infrastructures pour lesquels il convient d'aligner la gouvernance proposée de cette initiative de réforme réglementaire à l'initiative existante du PIDA.

- ✓ **Autres initiatives continentales prises par diverses organisations et institutions continentales**
- ✓ **ASEA et AFUR**

Au vu de leur mandat dans le contexte de cette initiative, ils feront partie de la gouvernance mais feront également partie des partenaires de l'engagement technique et stratégique dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action.

## 8.2 Initiatives régionales

- ✓ **Communautés économiques régionales (CER)**

Le Plan d'action qui a été élaboré recommande d'aligner les initiatives à des initiatives similaires existantes dans les 8 CER, à savoir :

a) Union du Maghreb arabe (AMU/UMA) dans le nord,
b) Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ouest,
c) Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) à l'est,
d) Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) également à l'est,
e) Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) au sud,
f) Marché commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA) au sud-est,
g) Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) au centre et
h) Communauté des États sahélo-africains (CENSAD) au nord

Il est impératif de noter que plusieurs CER sont membres de plusieurs communautés. Ainsi, en Afrique de l'est, le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda sont membres de la EAC et du COMESA, alors que la Tanzanie est membre de la EAC, a quitté le COMESA et rejoint la SADC en 2001. Ces adhésions multiples qui portent à confusion donnent lieu à des duplications et parfois à une concurrence des activités.

En outre, il existe des organismes économiques régionaux supplémentaires qui ne sont pas reconnus par l'Union africaine en tant que CER mais qui prennent certaines initiatives en ce qui concerne l'assistance aux Etats membres, tels que :

a) Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC)
b) Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA/WAEMU)
c) Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)
d) Commission de l'Océan Indien (IOC)

e) Union du fleuve Mano (MRU)
f) Union douanière d'Afrique australe (SACU)

✓ **Pools énergétiques régionaux**

Les pools énergétiques participent à plusieurs initiatives transfrontalières qui exigent une harmonisation. Lorsque cela est pertinent, le plan d'action du cadre réglementaire doit s'aligner aux initiatives existantes relatives. En ce qui concerne les régions, il existe principalement cinq pools énergétiques qui agissent en tant qu'agences spécialisées de leurs CER respectives:

a) le Pool énergétique de l'Afrique centrale (CAPP) pour la Commission économique des Etats de l'Afrique centrale (ECCAS),
b) le Comité Maghrébin de l'Electricité (COMELEC) pour l'Union du Maghreb arabe (UMA),
c) le Pool énergétique de l'Afrique orientale (EAPP) pour le COMESA,
d) le Pool énergétique d'Afrique australe (SAPP) pour la SADC, et
e) le System d'Echanges d'Energie ELectrique Ouest African (EEEOA) pour la CEDEAO.

✓ **Centres régionaux d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique**

D'autres secteurs qu'il convient d'examiner en matière principalement d'amélioration des capacités au niveau régional et national comprennent des initiatives entreprises par les centres suivants :

a) le Centre régional pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique de la CEDEAO (ECREEE);
b) le Centre régional pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique (RCREEE);
c) le Centre pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique de la SADC (SACREEE);
d) le Centre communautaire d'Afrique orientale pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique (EACREEE).

# 9 Processus de développement en vue d'un cadre réglementaire continental harmonisé

L'approche de l'évaluation et des consultations ascendantes ont permis l'identification des priorités. L'approche descendante est employée pour la formulation de la stratégie. Le processus de validation du projet de stratégie et des grandes lignes du plan d'action est passé par diverses étapes, la dernière étant le *dialogue* régional et continental *des acteurs organisé au Cap Vert du 1er au 3 juin 2016. La validation du plan d'action détaillé de la stratégie aura lieu lors du dialogue final des acteurs au niveau régional et local qui devrait se tenir en Egypte du 27 au 29 septembre 2016.* L'adoption suivra *après la validation finale* et sur la base des procédures de prise de décisions de l'Union africaine.

# 10 Plan d'action pour la mise en œuvre du Cadre réglementaire harmonisé

Le Plan d'action proposé identifie les ***principales étapes*** du processus d'harmonisation. Ceci est suivi de l'identification des **secteurs clés ou piliers** des objectifs stratégiques qui sont exigés pour réaliser l'harmonisation au niveau national, régional et continental. La phase finale du processus identifie le lot d'activités principales sous chaque secteur de politique stratégique devant être mises en œuvre. Le processus est récapitulé ci-dessous :

- **Phase initiale du processus d'harmonisation**

- ✓ Identification des ***Secteurs clés ou Piliers*** pour la réalisation de l'harmonisation de la réglementation ;
- ✓ Identification des activités principales : établissement d'institutions clés et élaboration de documents importants.

- **Phase d'ouverture du marché**

  - ✓ L'objectif de la phase d'ouverture du marché est de mettre en œuvre les actions de la phase initiale du processus d'harmonisation ;
  - ✓ Identification des activités nécessaires afin de réaliser l'ouverture du marché au niveau national, régional et continental.

- **Marché harmonisé de l'électricité et suivi des progrès**

  - ✓ Identification des rôles de diverses agences et institutions;
  - ✓ Suivi des progrès de l'harmonisation du cadre de réglementation en vue de la réalisation des objectifs qui ont été fixés au niveau national, régional et continental.

Lors de la décision concernant le Lot d'activités qui constitueront les ingrédients pour l'harmonisation de réglementation en Afrique, certaines questions cruciales ont été prises en compte. Ces questions sont résumées dans le Tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1** Questions cruciales à prendre en compte pour les activités de lot

| | Sujets | Questions cruciales à prendre en compte |
|---|---|---|
| 1. | **Accès à l'électricité** | • Impact de l'investissement des opérateurs dans le secteur de l'électrification pendant et après des réformes<br>• Identification des facteurs qui sont susceptibles d'orienter la prise de décision d'investissement pendant et après des réformes, quant au rôle du régulateur<br>• Émergence de nouveaux agents qui investissent dans l'accès à l'électricité, particulièrement dans les systèmes hors-réseau et mini-réseaux<br>• Dans quelle mesure ces nouveaux agents s'impliquent dans les services d'énergie aux pauvres et dans les systèmes hors-réseaux<br>• Mécanismes disponibles pour motiver le nouvel agent et les IPP à investir sur le marché<br>• Réformes et 'établissement de mécanismes de soutien d'accès spécial, et leur efficacité |
| 2. | **Prix de l'approvisionnement en électricité** | • Réformes et impact sur les coûts d'approvisionnement pendant et après les réformes du secteur de l'énergie<br>• Identification des facteurs qui ont empêché la mise en place de tarifs reflétant le coût dans la plupart des pays<br>• Réformes tarifaires et leur impact sur les subventions croisées, y compris l'introduction du tarif spécial de subsistance pour les pauvres et les plus vulnérables<br>• Difficultés identifiées dans le transfert des niveaux tarifaires et les structures tarifaires au niveau de tarifs qui reflètent les coûts<br>• Approches pour l'introduction de subventions transparentes en tant qu'élément des réformes tarifaires<br>• Observation de la tendance des changements de prix résultant des réformes du secteur de l'énergie et l'impact sur les dépenses des ménages |
| 3. | **Impact des réformes tarifaires** | • Observation de la tendance dans les coûts mesurés par rapport aux tarifs<br>• Observation de la tendance dans les tarifs moyens pour chaque catégorie de client<br>• Impact sur les subventions croisées<br>• Impact des réformes tarifaires sur la mise en œuvre des tarifs spéciaux, tels que la ligne de subsistance pour protéger les pauvres et les plus vulnérables<br>• Comment réaliser l'équilibre entre la réflectivité des coûts et l'accessibilité des tarifs |
| 4. | **Qualité des services d'approvisionnement et du service à la clientèle** | • Impact des réformes sur la qualité de l'approvisionnement aux ménages<br>• Le rôle du régulateur pour améliorer la qualité du service<br>• L'Impact sur la qualité de l'approvisionnement sur les entreprises et les industries a changé<br>• Effet de la qualité d'approvisionnement sur les dépenses des petites entreprises |
| 5. | **Impact socio-économique des réformes** | • Réformes et impact sur l'accès à la santé et à l'éducation<br>• Réformes et impact sur la qualité de l'approvisionnement aux installations sanitaire et d'enseignement<br>• Impact des réformes du secteur de l'électricité sur la santé et l'éducation des pauvres<br>• Impact sur les services de télécommunication, particulièrement la capacité d'étendre les services de télécommunications |
| 6. | **Développement économique et commercial** | • Tendance dans les coûts énergétiques des entreprises en raison des réformes du secteur de l'électricité et impact sur le coût d'entreprendre des affaires, sur l'emploi et l'expansion des entreprises<br>• Programmes d'électrification et effet de l'extension de l'accès à l'électricité à la petite entreprise<br>• Coordination ou couplage de l'expansion du secteur de l'électricité avec d'autres services d'infrastructure<br>• Réformes du secteur de l'énergie et incitations à investir dans le secteur, et identification des moteurs principaux pour l'investissement |
| 7. | **Impact sur les finances du secteur public** | • Réformes et effets sur les paiements des subventions aux entreprises de services publics<br>• Réformes et changements du prélèvement fiscal et paiements des dividendes par les entreprises d'électricité<br>• Utilisation des recettes fiscales pour dégager des fonds pour l'accroissement de dépenses allouées à des programmes sociaux |

Les Lots d'activités reflètent la situation actuelle et décrivent les progrès là où les pays présentent des niveaux de progrès différents dans divers champs d'harmonisation. En ce qui concerne la particularité de la situation au niveau national et régional, il est important de convenir et de s'engager sur la réalisation d'objectifs spécifiques concernant des lots d'énergie dans un délai précis.

L'horizon temporel est fixé à **2030** et est conforme aux programmes de l'AUC et à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Les grandes lignes du Plan d'action sont présentées dans le Tableau ci-dessous et comprend les principales politiques et actions nécessaires au niveau national, régional et continental, réparties en piliers principaux ou domaines en vue de l'harmonisation de la réglementation du secteur de l'électricité.

Après l'adoption de la Stratégie et la finalisation du Plan d'action, sous la coordination de la Commission de l'Union africaine et des CER, et en coopération avec les institutions financières et les donateurs, le coût et les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre seront spécifiés dans le but d'estimer ses résultats.

Tableau 2 Phases et Piliers de l'harmonisation de la réglementation - Phase 1: Phase initiale

| | Lots d'activités | | |
|---|---|---|---|
| **Secteurs clés/Piliers d'harmonisation** | **Niveau national** | **Niveau régional** | **Niveau continental** |
| **1. Cadre réglementaire économique** | • Etablir et désigner un régulateur national qui réponde aux exigences *d'indépendance financière, opérationnelle et organisationnelle*<br>• Adoption d'une loi concernant le secteur de l'électricité et/ou des législations de réglementation<br>• Corporatisation des entreprises de services publiques appartenant à l'Etat<br>• Développer des lignes directrices et une méthodologie tarifaire : Connexion au réseau, y compris les tarifs de subventionnement (FIT)<br>• Développer des lignes directrices et une méthodologie: Systèmes hors réseau et mini-réseaux<br>• Développer/définir les réformes de la structure du marché pour l'ouverture du marché<br>• Comptabilité séparée des coûts<br>• Elaborer une planification intégrée des ressources<br>• | • Etablir et mettre en application des autorités de réglementation régionales pour les pools énergétiques<br>• Etablir et mettre en application des associations de réglementation régionales<br>• Développer des lignes directrices concernant l'imposition des prix de transmission, y compris les principes de détermination des frais de transmission et de répartition des coûts provenant des pertes d'électricité<br>• Développer des principes d'imposition de prix pour services accessoires et les services d'équilibrage<br>• Développer et mettre en application les centres de coordination régionale et d'expédition<br>• Développer les plans directeurs régionaux | • Développer la stratégie et le plan d'action pour le cadre de réglementation continental harmonisé<br>• Développer les règles et les lignes directrices pour l'évaluation de la performance des autorités de réglementation et des pools énergétiques |
| **2. Cadre réglementaire technique** | • Développer le cadre d'octroi de licences : Grandes et petites centrales électriques<br>• Développer les codes de réseau<br>• Elaborer le manuel d'exploitation du système ou le manuel d'exploitation technique<br>• Normes techniques d'électrification rurale<br>• Elaborer des contrats de service pour la transmission et la connexion | • Développer des codes de pratique harmonisés et des normes techniques pour les exploitants du système afin de faciliter le commerce de l'électricité régionale | • Développer les règles et les lignes directrices pour le suivi et la surveillance des pools énergétiques<br>• Développer le protocole pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation du réseau<br>• Développer le protocole pour le suivi et l'évaluation des progrès concernant l'intégration du marché |
| **3. Environnement de marché stable, transparent et favorable** | • Développer des contrats d'achat d'électricité type<br>• Développer des modèles du marché pour l'ouverture du marché, afin de favoriser l'accès non discriminatoire de tiers<br>• Développer les règles du marché<br>• Elaborer les procédures de règlement des litiges<br>• Etablir des fonds d'investissement nationaux pour le développement d'infrastructures<br>• Développer la capacité locale dans le financement de projets, la surveillance du développement et de la mise en œuvre de projets<br>• Créer le Bureau de préparation de projet pour la constitution de dossiers des projets bancables afin de faciliter leur financement | • Elaborer des contrats types pour faciliter le commerce de l'électricité régional et la mise en commun de l'énergie<br>• Développer la capacité régionale en matière de financement de projets, de préparation de projets, mise en œuvre et suivi de projets régionaux<br>• Fournir une assistance financière afin de couvrir les risques de développement de projets<br>• Renforcer les procédures pour le financement de contrepartie des infrastructures d'énergie | • Activités consultatives fréquentes des régulateurs régionaux et de l'AFUR ;<br>• Etablir une « Association de Pools énergétiques» pour faciliter la coordination des activités<br>• L'AfDB et d'autres partenaires de développement doivent fournir une assistance technique pour faciliter l'intégration régionale du marché de l'électricité |

| | Lots d'activités | | |
|---|---|---|---|
| **Secteurs clés/Piliers d'harmonisation** | **Niveau national** | **Niveau régional** | **Niveau continental** |
| | • Etablir des lignes directrices pour la mobilisation du financement national | | |
| **4. Amélioration des cadres de l'énergie renouvelable : Renforcement de l'échelle et de la portée de l'utilisation des EnR** | • Développer des lignes directrices de connexion pour les technologies basées sur les énergies renouvelables<br>• Normes techniques et de service qualité | • Etablissement et mise en fonctionnement d'un centre régional d'EnR et d'EE | |
| **5. Normes et cadres pour l'efficacité énergétique** | • Développer des normes de performances minimales et labellisation pour les dispositifs<br>• Développer des lignes directrices et des normes pour le suivi de la DSM | | |

Tableau 3 Phases et Piliers de l'harmonisation de la réglementation - Phase 2: Ouverture du marché

| | Lots d'activités | | |
|---|---|---|---|
| **Secteurs clés/Piliers d'harmonisation** | **Niveau national** | **Niveau régional** | **Niveau continental** |
| **1. Cadre réglementaire économique** | • Operationalize a National Regulator to meet the following levels of independence: Financial, Operational and Organizational<br>• Implement cost reflective tariffs and tariff unbundling<br>• Implement Feed-In tariffs and other incentives, to promote RE integration | • Implement regional transmission system and wheeling charge pricing, including principles for network loss allocation<br>• Implement guidelines for dispute resolution procedures<br>• Implement rules and guidelines for monitoring and surveillance of operation of power pools<br>• Develop harmonized pricing rules for Balancing Services and Ancillary Services<br>• Increase authority of Regional Regulators organizations<br>• Advanced technical monitoring of the regional market by the regional regulator | • Develop mechanisms to review performance of regulators: Regulatory Peer Review Mechanism<br>• Monitor the operation of power pools<br>• Develop and implement performance monitoring of power utilities<br>• Preparation of continental standards and codes |
| **2. Cadre réglementaire technique** | • Implement Grid Code<br>• Implement the Licensing Frameworks for Large Power Producers and Small Power Plants<br>• Implement Technical Connection Guidelines for Renewable Energy technologies<br>• Develop and implement Quality of Service enforcement guidelines<br>• Develop and implement rural electrification technical standards | • Implement harmonized Codes of practice and Technical Standards<br>• Operationalize regional coordination and dispatch centres<br>• Guidelines for Rural Electrification<br>• Development of Basic power grid infrastructure to allow cross-border trade and regional coordination / dispatching centres to secure stability of regional grids | • Monitor the operation of the coordination and dispatch centres of the power pools |
| **3. Environnement de marché stable, transparent et favorable** | • Implement reforms to open up market, using any of following approaches:<br>• Model 1 (vertically integrated utilities): Accounting separation required. Functional separation of generation, transmission and distribution segments and access rules to transmission network<br>• Model 2: Single Buyer Model. Legal separation of transmission system/market system operator. Separate transmission system tariff required<br>• Model 3: Wholesale Competition Model. Legal separation of distribution companies. Distribution companies can buy electricity from generators under PPAs.<br>• Model 4: Retail Competition Model: Bulk/Big Customers can buy electricity from generators of their choice under PPAs. Separate access tariffs for transmission and distribution system required.<br>• Implement Market Rules | • Develop basic power grid infrastructure to facilitate cross border trading and power pooling<br>• Development banks to support the development of needed capacity in project finance, including how to develop common guarantee instruments | • Capacity Building: Identify and develop Centres of Excellence<br>• Development of Dispute resolution procedures at continental level<br>• Measures for support of continental integration of the power system through flagship projects<br>• DBs to design and promote acceptable common guarantee instruments for mobilizing investments in Africa<br>• DBs to promote mobilization of African Institutional Investors in electricity sector and look inwards for financing |

| | Lots d'activités | | |
|---|---|---|---|
| **Secteurs clés/Piliers d'harmonisation** | **Niveau national** | **Niveau régional** | **Niveau continental** |
| **4. Amélioration des cadres de l'énergie renouvelable : Renforcement de l'échelle et de la portée de l'utilisation des EnR** | • Mise en œuvre des lignes directrices des connexions techniques pour les technologies basées sur les énergies renouvelables<br>• Mise en œuvre de normes techniques et de service qualité pour les EnR | • Lignes directrices pour l'Energie renouvelable | |
| 5. **Normes et cadres pour l'efficacité énergétique** | • Mise en œuvre de normes de performances minimales et labellisation pour les dispositifs | • Harmonisation de l'efficacité énergétique et des normes de labellisation<br>• Lignes directrices pour l'efficacité énergétique | |

Tableau 4 Phases et Piliers de l'harmonisation de la réglementation -Phase 3: Marché de l'électricité harmonisé et suivi des progrès

| | Lot d'activités | | |
|---|---|---|---|
| **Secteurs clés/Piliers d'harmonisation** | **Niveau national** | **Niveau régional** | **Niveau continental** |
| **1. Cadres réglementaires économiques & techniques** | • Mise en application de la dissociation des tarifs<br>• Mise en application des prix des services auxiliaires<br>• Mise en application du système de prix de la distribution séparée pour le réseau et les segments de vente<br>• Mise en œuvre d'un mécanisme de surveillances pour les entreprises publiques d'électricité pour l'efficacité de l'exploitation par l'utilisation d'indicateurs clés de performance (KPI) | • Intégration du système entier de l'électricité<br>• Cadres de transaction transfrontalière admis et mis en application<br>• Mise en œuvre de projets visant à faciliter le commerce régional de l'électricité et à mettre en commun l'énergie<br>• Suivi de l'ouverture du marché par les pays membres<br>• Appels dans le règlement des litiges par le biais d'une structure d'appel indépendante au niveau régional<br>• Cadres de transaction transfrontalière admis et entré en vigueur<br>• Développement de "corridors" de réseau pour permettre le transfert d'électricité sur le continent | • Evaluation de la performance des régulateurs : mécanisme d'examen de la réglementation<br>• Suivi de l'opération pools énergétiques pour l'examen du marché<br>• Evaluation de la performance des entreprises publiques d'électricité<br>• Coordination de réunions fréquentes de l'Association des Pools énergétiques et des autorités de réglementation régionales<br>• Coordination des réunions du régulateur des associations de réglementation régionales<br>• Suivi des procédures de règlement de litiges au niveau continental<br>• Mise en application du mécanisme pour la certification continentale des normes<br>• Mise en œuvre et suivi de contrats type pour le commerce continental<br>• Mise en œuvre du Cadre renforcé de contrôle de la conformité<br>• Mise en œuvre de "corridors" de réseau pour permettre le transfert d'électricité sur le continent |
| **2. Renforcement des cadres de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique** | | | • Coordination de réunions fréquentes des Centres d'EnR et d'EE |

Tableau 5 Agences de mise en œuvre

| National | Niveau régional | Continental |
|---|---|---|
| • Autorités de réglementation nationales, en consultation avec le ministère du secteur, les entreprises publiques d'électricité et les acteurs principaux<br>• Autorités de réglementation nationales, collaborant avec les autorités nationales de la concurrence<br>• Autorité/agence nationale des normes | • Autorités de réglementation régionales, travaillant en consultation avec les Associations de réglementation régionales et l'organisme de coordination de l'Association des Pools énergétiques<br>• Centres régionaux des Energies renouvelables et de l'Efficacité énergétique.<br>• Autorités/agences nationales des normes, travaillant en consultation avec les associations de réglementation régionales. | • AUC et UA en consultation avec les institutions panafricaines y compris l'AFUR et l'ASEA. |

# 11 Conclusion et Recommandations

La stratégie nécessaire pour développer un cadre de réglementation continental harmonisé pour le marché de l'électricité, vise à mettre en place un marché entièrement intégré et concurrentiel de l'électricité et à créer un environnement propice du marché de l'électricité qui catalyserait le développement socio-économique du continent africain. Pour atteindre les objectifs fixés en vue d'un cadre de réglementation harmonisé, les conditions stratégiques suivantes ont été identifiées :

- ***Besoin d'une coordination forte et efficace*** au niveau national, régional et continental afin de compléter le rôle de coordination politique et technique de l'AUC.
- ***Besoin d'un engagement politique fort*** de sorte que les gouvernements soient conscients des avantages résultant de la création d'un cadre de réglementation harmonisé, en particulier dans les domaines de la réglementation économique et technique.
- ***Attribution efficace des responsabilités*** qui exige que les responsabilités pour la réalisation d'un cadre de réglementation harmonisé soient attribuées aux acteurs principaux qui possèdent la capacité et les ressources nécessaires
- ***Etablissement des capacités et des ressources humaines nécessaires.*** Le manque d'économistes et d'ingénieurs spécialisés en matière de réglementation et d'autres experts dans divers domaines de la réglementation économique et technique a affecté le travail de la plupart des Autorités de réglementation sur le continent. Il est donc crucial, dans le cadre du processus d'harmonisation, que les compétences principales dans les domaines clés de secteur de la réglementation de l'électricité soient développées au moyen de programmes complets de renforcement des capacités dans le but d'exploiter et de gérer tout système mis en place.
- ***Établissement d'un mécanisme d'examen efficace et de suivi des progrès,*** lequel est crucial pour mesurer l'efficacité – ou l'inefficacité – du processus d'harmonisation de la réglementation. Ceci peut être réalisé au moyen des structures existantes au niveau national, régional et continental.

**Sur la base des besoins stratégiques ci-dessus,** les objectifs stratégiques suivants ont été identifiés afin d'orienter le processus d'harmonisation de la réglementation au niveau continental:

- Développer des marchés de l'électricité régionaux et continentaux efficaces;
- Améliorer l'efficacité et la performance opérationnelles de l'ESI;
- Créer un environnement propice pour attirer des investissements du secteur privé ;
- Améliorer les cadres des marchés de l'électricité afin d'augmenter l'accessibilité à l'électricité ;

- Améliorer les cadres de l'énergie renouvelable pour augmenter l'échelle et la portée de l'utilisation des technologies des EnR;
- Etablir les normes, la stratégie et les cadres afin d'augmenter l'application des pratiques d'EE et d'autres pratiques en matière de DSM.

Les objectifs ci-dessus ont servi de base ou de fondation afin d'identifier les ***trois phases*** suivantes du processus d'harmonisation :

- Phase initiale:

  a) Cette phase identifie les **Piliers clés** nécessaires pour ancrer le processus d'harmonisation de la réglementation ;
  b) Cette phase identifie également les lots principaux d'activités au niveau national, régional et continental. Cette phase comprend de manière fondamentale l'établissement des institutions clés et le développement des documents importants qui sont essentiels pour le lancement du processus d'harmonisation. Les activités qui sont exigées à ce stade et au cours des deux autres phases du processus ont été classées selon trois niveaux: *le niveau national, le niveau régional et le niveau continental.*

Afin d'assurer le lancement efficace du processus, les diverses activités au niveau national, régional et continental ont été ancrées sur les ***cinq piliers*** suivants exigés pour l'harmonisation de la réglementation de secteur de l'électricité:

- Cadre de réglementation économique ;
- Cadre de réglementation technique ;
- Favoriser l'environnement du marché ;
- Améliorer le cadre de l'énergie renouvelable afin d'augmenter l'échelle et la portée de l'utilisation des technologies des EnR ;
- Etablir les normes et les cadres concernant l'EE afin de faciliter l'adoption des pratiques en matière d'EE et de la DSM dans le secteur de l'électricité.

✓ **Phase d'ouverture du marché:**

Cette étape implique la mise en place et la mise en service des actions qui ont été développées pendant la phase initiale du processus. L'étape d'ouverture du marché du processus d'harmonisation est très cruciale, étant donné qu'il s'agit de la "phase de mise en œuvre". Afin d'assurer la mise en œuvre efficace, les diverses activités au niveau national, régional et continental ont également été ancrées sur les ***cinq piliers*** de l'harmonisation de la réglementation de secteur de l'électricité:

✓ **Suivi du marché de l'électricité harmonisé et du progrès :**

Cette étape du processus prévoit le suivi des progrès du processus d'harmonisation par les diverses agences au niveau national, régional et continental, l'UA et l'AUC agissant en tant qu'organismes de coordination.

A l'avenir, il est recommandé qu'un **plan d'action détaillé** qui s'articule autour des trois phases de l'harmonisation de la réglementation et est **ancré** sur les cinq piliers de l'harmonisation soit élaboré. Le **plan d'action détaillé** devrait couvrir au moins les questions suivantes :

- Une feuille de route pour la mise en œuvre des diverses activités pour chacun des piliers de l'harmonisation. La feuille de route devrait établir un horizon temporel sur le court terme, le moyen terme et le long terme;
- Le plan d'action détaillé devrait être basé sur trois calendriers : le court terme (3 - 5 ans), le moyen terme (6 -8 ans) et le long terme (9 -15 ans)

- Identification des activités spécifiques et des actions qui doivent être entreprises pendant les phases à court, moyen et long termes;
- Les exigences budgétaires ou les implications financières de chaque activité. Il convient ici d'identifier les rôles des gouvernements nationaux et des partenaires de développement afin de répondre aux exigences financières des diverses activités;
- Identifier les agences responsables ou de mise en œuvre ;
- Détails d'un cadre de suivi et d'évaluation au niveau national, régional et continental, dans le but de suivre les progrès dans la mise en œuvre sous chaque pilier d'harmonisation. Aux fins du suivi de haut niveau au niveau continental des progrès enregistrés dans l'exécution des activités d'énergie, il est nécessaire de renforcer le Département de l'Energie de l'AUC au moyen d'un mandat et de la capacité d'entreprendre la coordination globale de la mise en œuvre de toutes les activités relatives au niveau continental et encourager l'appui, les ajustements et appropriés pour l'appui, les ajustements, et la fourniture d'un rôle consultatif afin d'assurer les progrès sans heurt de toutes les initiatives entreprises sur le continent.
- Identification des activités prioritaires pour la mise en œuvre ou le pilotage en tant que suivi du plan d'action au niveau national, régional et continental. Ces activités devraient être sélectionnées afin de refléter un bon équilibre pour les diverses CER, et devraient être soumises aux restrictions financières ou budgétaires : ceci devrait couvrir chacun des cinq piliers de l'harmonisation de la réglementation.

## Annexe 1: Fonctions obligatoires au niveau continental et régional y compris les limitations et les restrictions

### Annexe 1A. UA et AUC

| Rôle obligatoire | Limites |
|---|---|
| **1. Mandats principaux relatifs au Cadre réglementaire harmonisé de l'Energie** | |
| UA | |
| • Accélérer l'intégration politique et socio-économique<br>• Promouvoir la coopération afin de rehausser le niveau de vie<br>• Coordonner et harmoniser les politiques entre les CER | • Volonté politique<br>• Effet législatif des décisions / fonctionne par consensus / mise en vigueur<br>• Manque de mécanisme pour résoudre les différends relatifs aux d'investissements<br>• Dialogue |
| AUC | |
| • Administration et coordination des activités de l'UA (voir ci-dessus)<br>• Développement de la politique énergétique de l'UA<br>• Activités de coordination pour la création du marché continental de l'énergie et harmonisation du cadre juridique et réglementaire | • Juridictions multiples, relations indirectes avec les Etats, mais traite avec les Etats par le biais des CER<br>• Capacité<br>• Dialogue<br>• Ressources humaines et financières |

## Annexe 1B. Institutions continentales spécialisées du secteur

| Institution | Rôle | Limites |
|---|---|---|
| **Conférence des ministres de l'Energie (CEMA)** | • Approuve les programmes de l'AFREC<br>• Suivi de la mise en œuvre des programmes | • Fréquences de réunions<br>• Effet juridique des décisions |
| **Comités techniques spécialisés (STC)** | • Collabore avec les départements de l'AUC afin de garantir l'harmonisation des projets et programmes<br>• Prise en compte détaillée de secteurs thématiques<br>• Coordination des programmes avec les CER | • Effet juridique des recommandations<br>• Capacité et ressources<br>• Dialogue |
| **Commission africaine de l'énergie (AFREC)/AFSEC** | • Développe le commerce et le transit en matière d'énergie par l'identification et la suppression des obstacles s<br>• Recommande l'utilisation de normes harmonisées<br>• Etablit un mécanisme pour l'utilisation optimale des ressources énergétiques du continent<br>• Harmonisation et rationalisation du développement énergétique et programmes d'utilisation<br>• Promeut la valeur ajoutée aux ressources énergétiques<br>• Développement et utilisation des EnR<br>• *Développe de nouvelles normes et harmonisation des normes électromécaniques existantes* | • Manque de protocole de niveau continental pour la définition des bases juridique pour la reconnaissance des lignes directrices, des cadres juridiques et des normes pour la mise en œuvre par les CER et les Etats<br>• Capacité<br>• Ressources humaines et financières<br>• Dialogue |
| **Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA)** | • Contrôle de la gestion de l'intégration régionale et de l'infrastructure<br>• Mécanisme cadre pour le développement du continent<br>• Instrument de mise en œuvre des décisions de l'UA | • Dialogue et visibilité<br>• Capacité<br>• Ressources |
| **Banque de développement africaine (AfDB)** | • PIDA pour le renforcement de l'intégration/la connectivité/la concurrence de l'Afrique<br>• "New Deal" pour l'énergie en Afrique dans le but de résoudre les problèmes énergétiques du continent<br>• Accueille le SE4ALL Africa Hub | • Volonté politique des Etats<br>• Manque d'urgence de la part des Etats |
| **ASEA (Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique)** | • Promotion du développement de l'intégration au moyen des interconnexions<br>• Regroupement des ressources<br>• Echange d'expérience et d'expertise<br>• Harmonisation des plans directeurs | • Organisation volontaire / décisions non contraignantes |
| **Forum africain pour la réglementation des services publics (AFUR)** | • Facilitation de l'harmonisation et partage d'enseignement pour renforcer l'efficacité<br>• Renforcement des capacités<br>• Promotion d'une réglementation autonome et d'une bonne gouvernance<br>• Développement de lignes directrices et facilitation du dialogue sur<br>• Transparence réglementaire<br>• Indépendance réglementaire et responsabilité | • Volontaire, avec couverture limitée<br>• Membership is regulatory commissions and no formal state involvement<br>• Capacité et ressources<br>• Accent multisectoriel |

## Annexe 1C. Commissions économiques régionales (CER)

| Institution | Rôle | Limites |
|---|---|---|
| **Union du Maghreb arabe (UMA)** | • Unit les peuples en vue du progrès<br>• Développe des politiques communes<br>• Libre circulation des personnes et du commerce | • Les activités semblent bloquées<br>• Décisions par consensus et non contraignantes<br>• Ne dispose pas d'une entité complète d'institutions du secteur (régulateur régional)<br>• Volonté politique, dialogue et cohérence |
| **Marché commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA)** | • Promotion du développement harmonieux et conjoint dans divers secteurs économiques<br>• Coopération en vue de l'investissement transfrontalier et intérieur | • Décisions par consensus<br>• Adhésion multiple des CER par certains membres<br>• Capacité et ressources<br>• Volonté politique, dialogue et cohérence |
| **Communauté de l'Afrique de l'est (EAC)** | • Approfondissement de la coopération économique | • Adhésion multiple des CER par des membres<br>• Décisions par consensus<br>• Volonté politique, dialogue et cohérence |
| **Commission économique des Etats de l'Afrique centrale (ECCAS)** | • Libéralisation du commerce et libre circulation<br>• Coopération dans divers secteurs y compris l'énergie et les ressources naturelles | • Décisions par consensus<br>• Complément inapproprié d'institutions<br>• Capacités et ressources<br>• Volonté politique, dialogue et cohérence |
| **Commission économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)** | • Harmonisation des politiques et promotion de l'intégration et adoption de mesures d'harmonisation<br>• Facilitation du commerce et suppression des obstacles<br>• Création d'un environnement propice aux investissements | • Capacité et ressources<br>• Volonté politique, dialogue et cohérence |
| **Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)** | • Amélioration du niveau de vie par l'intégration<br>• Développement de systèmes et institutions communs<br>• Utilisation durable des ressources naturelles | • Capacité et ressources<br>• Volonté politique, dialogue et cohérence |
| **Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)** | • Promeut les stratégies de développement communes et harmonise progressivement les politiques et programmes macro-économiques<br>• Harmonise les politiques en matière de commerce, douanes, transport, communications, agriculture, et ressources naturelles, et encourage la libre circulation des marchandises, des services et des personnes dans la région | • Capacité et ressources<br>• Volonté politique, dialogue et cohérence |
| **Communauté des Etats sahélo-africains (CEN-SAD)** | • Etablit une union économique globale sur la base d'une stratégie mise en œuvre conformément à un plan de développement<br>• Elimine tous les obstacles qui entravent l'unité de ses Etat membres par l'adoption de mesures appropriées qui devraient garantir un nombre de stratégie pro-régionales<br>• Harmonise les politiques sectorielles dans les domaines des infrastructures, des ressources naturelles, du climat, l'alimentation et l'agriculture | • Décisions par consensus<br>• Complément inapproprié d'institutions<br>• Capacités et ressources<br>• Volonté politique, dialogue et cohérence<br>• Adhésion multiple des CER par certains membres |

## Annexe 1D. Autorités et Associations régionales de réglementation

| Institution | Rôle | Limites |
|---|---|---|
| Autorité Régionale de Régulation du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) | • Surveillance du développement du commerce transfrontalier<br>• Etablissement de normes techniques<br>• Assistance lors de l'harmonisation de la législation et des pratiques réglementaires sur la base des principes de concurrence, réglementation autonome et bonne gouvernance | • Volonté politique au niveau des Etats<br>• Infrastructure inappropriée<br>• Capacités et ressources<br>• Dialogue |
| Association du Régulateur de l'énergie en Afrique orientale (EREA) | • Harmoniser les politiques énergétiques, la législation et la réglementation<br>• Normes techniques et code de pratique<br>• Développement de la capacité de réglementation | • Volonté politique des Etats<br>• Infrastructure inappropriée<br>• Capacités et ressources<br>• Dialogue<br>• Décisions non contraignantes<br>• Règles inappropriées |
| Organisme indépendant de réglementation en Afrique orientale (IRB) | • Réglemente le marché régional de l'électricité<br>• Assure la mise en œuvre de principes transparents et non-discriminatoires<br>• Facilite le développement durable du marché régional et du commerce régional | • Volonté politique des Etats<br>• Ressources et capacités (accueilli par la EAPP)<br>• Dialogue<br>• Décisions non contraignantes<br>• Règles inappropriées |
| Association régionale des Régulateurs d'énergie pour l'Afrique Orientale et Australe (RAERESA) | • Renforcement des capacités et échange des informations<br>• Développement des politiques du secteur et des lignes directrices de la réglementation<br>• Promotion de la coopération interrégionale en matière de réglementation de l'énergie | • Volonté politique des Etats<br>• Infrastructure inappropriée<br>• Capacités et ressources<br>• Dialogue<br>• Décisions non contraignantes<br>• Règles inappropriées |
| Association de Régulation de l'Electricité Régionale pour la SADC (RERA) | • Facilitation de l'ESI et définition des principes<br>• Politique de réglementation<br>• Législation<br>• Normes et pratiques<br>• Plateforme pour la coopération régionale parmi les régulateurs nationaux<br>• Renforcement des capacités et échange d'informations | • Volonté politique des Etats<br>• Capacités et ressources<br>• Infrastructure inappropriée<br>• Procédures de règlement des litiges inappropriées |

## Annexe 1E. Pools énergétiques

| Institution | Rôle | Limites |
|---|---|---|
| Pool énergétique de l'Afrique centrale (CAPP) | • Planification régionale et développement<br>• Augmenter l'accès à l'électricité<br>• Améliorer le cadre réglementaire et contractuel pour les échanges électriques | • Volonté politique et ralliement<br>• Faible développement des infrastructures<br>• Capacités et ressources<br>• Manque de règles |
| Comité de l'électricité du Maghreb (COMELEC) | • Interconnexion des régions aussi pour les échanges<br>• Harmonisation des normes | • Acte constitutif / établissement en tant que comité<br>• Exigences techniques différentes au sein du réseau |
| Pool énergétique de l'Afrique orientale (EAPP) | • Développement optimal des ressources d'énergie régionales<br>• Planification régionale et développement<br>• Facilitation de la fourniture d'électricité par les interconnexions | • Volonté politique et ralliement<br>• Faible développement des infrastructures<br>• Capacités et ressources<br>• Manque de règles |
| Pool énergétique d'Afrique australe (SAPP) | • Développement de systèmes interconnectés<br>• Etablit et met en vigueur des normes techniques communes et des critères de qualité des services<br>• Renforcement des capacités pour les entreprises de services publics membres<br>• Accès accru pour les populations | • Contrainte de capacité<br>• Volonté politique et ralliement |
| System d'Echanges d'Energie ELectrique Ouest African (EEEOA) | • Intégration du système régional de l'électricité<br>• Réalisation du marché régional | • Volonté politique et ralliement<br>• Faible développement des infrastructures<br>• Capacités et ressources |

## Annexe 1F. Energie renouvelable et centres d'efficacité énergétique

| Institution | Rôle | Limites |
|---|---|---|
| Centre communautaire d'Afrique orientale pour l'énergie renouvelable (EnR) et l'efficacité énergétique (EE) (EACREEE) | • Promotion des EnR pour le Programme de l'Energie propre<br>• Mise en œuvre de programmes d'EE | • techniques<br>• financières<br>• juridiques<br>• institutionnelles<br>• économiques<br>• capacités |
| Centre régional pour l'EnR et l'EE de la CEDEAO (ECREEE) | • Développement durable<br>• Amélioration de l'environnement pour les investissements<br>• Promeut la coopération pour le développement des infrastructures<br>• Promeut la fourniture de services énergétiques crédibles<br>• Promeut l'accès à des énergies abordables | |
| Centre régional (arabe) pour l'EnR & l'EE (RCREEE) | • Promeut les pratiques des EnR et de l'EE<br>• Facilite le dialogue pour l'énergie propre, les stratégies et les technologies<br>• Développement des capacités | |
| Centre de la SADC pour l'EnR & l'EE (SACREEE) | • Augmente l'adoption de technologies à énergie propre<br>• Promeut les technologies des EnR et de l'EE fondées sur le marché | |